Commission Départementale des Activités Sportives
Section SENIORS

Procès-Verbal n° 29

Réunion du :	**Jeudi 30 mars 2023**
Président :	**M. Guy BOUCHON**
Secrétaire :	**M. Emile TASSISTRO**
Présents :	**MM Gérard LUBRANO-Gérard MAURIZIO-Yves MOLINES-Pierre COLLETTI.**

MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).
Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.
Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.
L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.
Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)
4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.
5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- Traitement du courrier
- Traitement des feuilles de match

CHANGEMENT D'HORAIRE

O. ST MAXIMIN : demande le report du match contre BARJOLS 2. Après consultation du classement actuel de championnat D4 poule B concernant cette rencontre du 23/04/2023, la commission conformément aux règlements ne peut accepter cette demande (deux dernières journées).

MATCHS A JOUER

Le 06 Avril 2023

D3 Poule B
BELGENTIER 1 / AS ST CYR 2 du 26/03/2023 (50985.2)

Le 08 Avril 2023

D1
AS ESTEREL 1 /GARDIA CLUB 1 du 26/03/2023 (50720.2)

Le 09 AVRIL 2023

D1
AS STE MAXIME 2 / LE PRADET 1 du 26/03/2023 (50722.2)
COGOLIN 1 / ST MANDRIER 1 du 26/03/2023 (50718.2)

D2 poule A
US OLLIOULES 1 / LE LAVANDOU BORMES 1 du 22.01.2023 (50811.1)
NANS 1 / US SANARY 1 du 26/03/2023 (50791.2)

D2 poule B
CA ROQUEBRUNE 1 / AS MAR VIVO 1 du 26/03/2023 (50851.2)

D3 poule A
AS SIGNES 1 / JS BERTHE 1 du 26/03/2023(50918.2)
Poule B
SC ROUGIERS 1 / US VAL D'ISSOLE 1 du 26/03/2023 (50983.2)
RIANS 1 / PIVOTTE SERINETTE 1 du 26/03/203 (50982.2)
Poule C
FA FREJUS 1 / RC LA BAIE 1 du 15.01.2023 (51066.1)
AS ESTEREL 2 /ST TROPEZ 2 du 26/03/2023 (51863.2)

D4 poule A
HYERES ASPTT 2 / JS LE BEAUSSET 2 du 26/03/2023 (51114.2)
Poule B
O. ST MAXIMIN 3 / ET LORGUES 2 du 26/03/2023 (51183.2)
Poule C
CALLAS CANTON AS 1 / TOURVES 2 du 26/03/2023 (51271.2)

FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

1ere PARUTION

D4 poule A
CARNOULES FC 1 / FC PONTCARRAL 1 du 26/03/2023 (51119.2)

Prochaine réunion
Jeudi 06 Avril 2023

Le Président : Guy BOUCHON
Le Secrétaire : Emile TASSISTRO